Nations Unies A/C.4/62/SR.1



Distr. générale 26 octobre 2007 Français Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 1<sup>re</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 4 octobre 2007, à 10 heures

## Sommaire

Organisation des travaux

Demandes d'audition

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

 La séance est ouverte à 10 h 15.

## **Organisation des travaux** (A/C.4/62/1; A/C.4/62/L.1; A/C.4/62/INF/1)

- 1. **Le Président**, après les mêmes remarques de procédure, appelle l'attention de la Commission sur les règles et recommandations de l'Assemblée générale contenues dans le rapport du Bureau (A/62/250) relatif aux travaux des grandes commissions, y compris celles résultant de la décision 34/401 de l'Assemblée générale et des résolutions 58/126 et 58/316.
- 2. Afin de tirer pleinement parti du temps et des services de conférence mis à la disposition de la Commission, il entend ouvrir et lever les sessions à l'heure. Tous les orateurs, en particulier les trois premiers orateurs prévus pour une séance donnée, devront arriver ponctuellement dans la salle de la Commission.
- 3. Il rappelle que l'Assemblée générale a décidé de continuer comme précédemment à déroger à la règle imposant la présence d'un quart des membres pour que la séance soit ouverte et il déclare qu'en ce qui concerne les explications de vote, les droits de réponse et les motions d'ordre, la Commission se conformera strictement à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, figurant dans le document A/520/Rev.16, annexe V.
- 4. Quant aux résolutions, il attire l'attention, entre autres, sur le paragraphe 5 de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale, qui invite les États Membres à faire preuve de modération lorsqu'ils demandent de nouveaux rapports au Secrétaire général, et sur le paragraphe 69 de la résolution 57/270 B, qui exige que les résolutions soient courtes et mettent davantage l'accent sur les paragraphes du dispositif orientés vers l'action.
- 5. S'agissant des incidences sur le budgetprogramme et de l'article 143 du Règlement intérieur, le Président note que l'Assemblée générale a appelé l'attention de la Commission sur le paragraphe 12 de sa décision 34/401, qui stipule qu'il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission. Cela peut prendre quelques jours, selon la nature et la complexité de la proposition. Les projets de résolution,

- les projets de décisions et les amendements doivent être présentés par écrit au Secrétariat le plus tôt possible car le traitement d'un projet de résolution nécessite au minimum 48 heures.
- 6. Le Président attire également l'attention sur le document A/C.4/62/1, dans lequel figurent les questions inscrites à l'ordre du jour qui ont été renvoyées à la Commission, et sur le document A/C.4/62/L.1, qui contient le programme de travail de la Commission ainsi qu'une proposition de calendrier.
- 7. Le Comité, comme à son habitude, organisera des tables rondes et des débats interactifs au titre du point 29 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance à la lutte antimines", du point 30 de l'ordre du jour, intitulé "Effets des rayonnements ionisants", du point 31 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace", du point 32 de l'ordre du jour, intitulé "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient", du point 34 de l'ordre du jour, intitulé "Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects", et du point 35 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives à l'information".
- 8. En l'absence d'objection, le Président considérera que la Commission est disposée à adopter le programme de travail et le calendrier proposés dans le document A/C.4/62/L.1.
- 9. Il en est ainsi décidé.
- 10. Le Président dit que, comme lors des précédentes sessions, la Commission établira un groupe de travail plénier chargé de préparer les projets de résolution qui seront présentés au titre du point 31 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace". Il suppose que la Commission est d'accord pour établir ce groupe de travail.
- 11. Il en est ainsi décidé.

## Demandes d'audition (Aide-mémoire 01/07)

- 12. **Le Président** attire l'attention sur l'aide-mémoire 01/07, qui contient 59 demandes d'audition sur les questions de Gibraltar, de Guam, de la Nouvelle-Calédonie et du Sahara occidental, et suggère de les diffuser sous forme de documents de la Commission.
- 13. Il en est ainsi décidé.

2 07-52802

14. **Le Président** déclare qu'il a également reçu une correspondance du Ministre principal de Gibraltar, qui souhaiterait intervenir en vertu du point 40 de l'ordre du jour. Cette intervention devra être intégrée à l'emploi du temps.

La séance est levée à 10 h 45.

07-52802